COMMUNE DE WIMEREUX

ANNULATION D'UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 09/02/2023	
Par :	Madame DEVAUX Colette
Demeurant à :	11 rue Saint Victor 62930 WIMEREUX
Pour :	Création de 2 fenêtres de toit sans création de surface
Sur un terrain sis à :	11 Rue Saint Victor 62930 WIMEREUX

Référence dossier

N° DP 62893 23 00023

Surface de plancher : - m²

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° : DP 62893 23 00023 susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvé le 06/04/2017, modifié les 29/06/2023, 11/04/2024, 09/10/2025, 30/06/2026, révisé le 27/02/2025,
Vu la demande d'annulation en date du 03/10/2026 de la Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 62893 23 00023, adressée par Madame DEVAUX Colette,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK642 classée en zone UCd-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant que les travaux objets de ladite déclaration préalable n'ont pas, à ce jour, été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à la demande d'annulation susvisée,

A R R E T E :

ARTICLE UNIQUE: La Déclaration Préalable Maison Individuelle n°DP 62893 23 00023 est **ANNULEE.**

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 09/10/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- Délais et voies de recours : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également former, dans le délai d'un mois suivant la notification, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche ne proroge pas le délai du recours contentieux (article L.600-12-2 du code de l'urbanisme). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément à l'article R.600-2 du Code de l'Urbanisme.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).